COMMUNE DE
DOISCHE

Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 JUILLET 2016 A 20 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président;**
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Christian HERNOUX, **Echevin(e)s;**
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S. ;**
MM. Michel PAULY, ~~Georges DE COSTER~~, Philippe BELOT, ~~Sophie VERHELST~~, ~~Christian GUISLAIN~~, Jean-François OFFROIS, **Conseiller(e)s Communaux;**
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général**

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

Le Président ouvre la séance.
Il est 20 h 04.

SEANCE PUBLIQUE

1° Secrétariat - Séance du 26 mai 2016 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

2° Finances - Règlement-redevance pour installation chapiteau communal - Exercices 2014 à 2016 - Modification de la délibération du 30 janvier 2014 : Communication de l'Autorité de tutelle

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de la décision en date du 23 mai 2016 de Monsieur le Ministre en charge des Pouvoirs locaux approuvant la délibération du Conseil communal en

date du 28 avril 2016 une redevance sur la location des chapiteaux communaux, à l'exception des termes suivants :

- "les exercices 2014 à" contenus à l'article 1er
- "avec effet rétroactif au 1er avril 2016" repris à l'article 13.

3° Finances - F.E. Romerée - Compte 2015 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;
Considérant qu'en date du 11 mars 2016, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2015 ;
Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique de Romerée au cours de la présente séance ;
Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2015 ;
Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 25 avril 2016; que le délai d'instruction imparti à la Commune a débuté le 06 juin 2016 pour se terminer le 26 juin 2016 ;
Attendu que ces comptes ont été approuvés par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 01 juin 2016, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;
Attendu que la modification budgétaire jointe aux comptes n'est en fait qu'une modification interne de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;
Considérant que le Compte 2015 de la Fabrique d'église de Romerée sont conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1
Le Compte de la Fabrique d'église de Romerée pour l'exercice 2015 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 avril 2016 sont approuvés comme suit :

Recettes ordinaires totales : 4.325,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 4.049,13 €
Recettes extraordinaires totales : 6.180,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 6.180,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 595,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 3.720,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €
Recettes totales : 10.505,24 €
Dépenses totales : 4.315,77 €
Résultat comptable : 6.189,47 €

Article 2
En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.
Article 3
La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.
Elle sera notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

4° Finances - Voyage des Familles 2016 : Canterbury - 13 août 2016 - Définition des modalités d'organisation - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Vu le souhait du Collège communal d'organiser, un voyage d'un jour réservé aux Familles de l'Entité ;
Attendu que la destination de ce voyage est Canterbury en Angleterre ;
Attendu que la date retenue est le 13 août 2016 ;
Considérant que l'entiéreté des frais de ce séjour sera pris en charge par la Commune de Doische mais que la quote-part personnelle sera de 26,00 € par participant ;
Constatant que le nombre de participants sera de 59 personnes ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-7 relative à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, l'intervention financière octroyée n'entre pas dans le champ d'application du décret en question ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment

informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1
D'organiser un voyage d'un jour à Canterbury en Angleterre le 13 août 2016.
Article 2
De confier l'organisation de ce voyage à l'Autocariste Toussaint Autocars S.A. sis suivant les conditions et termes de son offre de prix du 04 mars 2016 au prix de 2.289,00 € TVAC par personne.
Article 3
La contrepartie personnelle réclamée au participant sera de 26,00 € par personne, le solde étant pris en charge par la Commune.
Article 4
La dépense inhérente à ce voyage sera imputée à l'article 761/124-06 du service ordinaire du budget communal 2016. Au niveau de la recette, la contrepartie personnelle réclamée sera comptabilisée à l'article 761/16148.2016.

5° Finances - Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2016 : Approbation définitive

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67 et 68 ;
Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7, 2° portant création de la zone de secours sud (dénommée DINAPHI) dont fait partie la commune de Doische ;
Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ; Considérant que l'article 67 de la loi susvisée stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;
Considérant que l'article 68, § 1er de la loi précitée stipule que « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;
Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;
Considérant que le Conseil de la zone de secours Dinaphi a décidé, en séance du 04 novembre 2015, que les dotations communales à inscrire au budget 2016 seront réparties sur base d'un pourcentage équivalent à celui résultant du calcul effectué par le Gouverneur pour la répartition des dotations 2015, à savoir 1,36 % pour Doische ;
Revu la délibération du Conseil communal en date du 19 novembre 2015 décidant :

- de maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de 1,36 % permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Doische à la zone Dinaphi ;
- d'inviter la zone de secours Dinaphi à maintenir la dotation versée par la Commune de Doische au montant de 104.129,47 € ;

Vu le budget de la zone de secours DINAPHI arrêté par le Conseil de zone à la date du 04 mai 2016 et dans lequel figure notamment le montant des dotations communales à verser pour 2016, soit pour Doische, la somme de 112.814,81 EUR ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1
Approuve définitivement la dotation communale à charge de notre Commune à verser à la Zone de secours DINAPHI dans le cadre du Budget 2016 à la somme de 112.814,81 EUROS.
Article 2
Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Madame Nathalie Demanet, Président de la Zone DINAPHI, ainsi qu'au Directeur financier communal.

6° Travaux - Fonds d'Investissement 2013-2016 - Entretien des voiries 2016 - Doische, rue du Calvaire & Matagne-la-Petite, rue de l'Auberge - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° SC20160008 relatif au marché “Fonds d'Investissement 2013-2016 - Entretien des voiries 2016 - Doische, rue du Calvaire & Matagne-la-Petite, rue de l'Auberge ” établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 306.110,80 hors TVA ou € 370.394,07, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160037) et sera financé par un subside via le Fonds d'Investissement Communal de la Région wallonne et par un empunt à souscrire auprès d'un organisme bancaire ; le cas échéant, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, a remis un avis favorable de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° SC20160008 et le montant estimé du marché "Fonds d'Investissement 2013-2016 - Entretien des voiries 2016 - Doische, rue du Calvaire & Matagne-la-Petite, rue de l'Auberge ", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 306.110,80 hors TVA ou € 370.394,07, TVA comprise.
Article 2
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3
D'approuver l'avis de marché requis dans cette procédure d'adjudication ouverte.
Article 4
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160037). Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Article 5
Sollicite les subsides du Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016.

7° Travaux - Achat d'un désherbeur mécanique + brosse désherbante - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges N° SM2016006 relatif au marché "ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE + BROSSE DESHERBANTE" établi par le Service Travaux - Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.702,48 hors TVA ou € 19.000,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160043) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° SM2016006 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE + BROSSE DESHERBANTE", établis par le Service Travaux - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.702,48 hors TVA ou € 19.000,00, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160043).

8° Patrimoine - Reconnaissance d'une partie de la rue Martin Sandron à Doische au lieudit "Plémont" en une servitude publique de passage : Constat

Le Conseil,

DECIDE de reporter le point.

9° Patrimoine - Achat d'un immeuble à Doische, rue Martin Sandron 110 -

Accord de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Vu la circulaire ministériel en date du 23.02.2016 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Constatant que l'immeuble sis au 110, rue Martin Sandron à 5680 Doische est en vente et reprend les caractéristiques suivants :
Type de bien : Maison d'habitation
Nombre de chambres : 3
Surface du terrain : 747 m²
Nombre de parking : 1
Section cadastrale A 152 M
Constatant que les coordonnées des propriétaires sont les suivantes :

- Monsieur Jérémy Casteels, rue des Oeillets 22 à F-59300 Valenciennes
- Madame Karine Bonnard, rue Macou 3 à F-59163 Condé sur l'Escaut

Constatant que cette acquisition permettra aux services communaux un meilleur accès à l'Atelier communal ;
Constatant que, par délibération du Collège communal du 07 juin 2016, celui-ci a fait offre ferme et définitive à 64.500,00 € ;
Constatant également que les propriétaires précités ont accepté, par courriel du 14 juin 2016, cette offre ;
Attendu qu'une estimation du bien en question a été demandé à Maître Augustiin De Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 ;
Constatant qu'il y a lieu de déclarer l'utilité publique pour cette acquisition ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1
Marque un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble d'habitation sis au 110, rue Martin Sandron à 5680 Doische et ce, au prix de 64.500,00 €
Article 2
Déclare l'utilité publique pour cette acquisition, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.
Article 3
Cette acquisition sera imputée à l'article 124/72160:20160031.2016 du budget communal 2016 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/99551:20160031.2016.
Article 4
Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition aux vendeurs ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire.

10° Patrimoine - Echange Terrains forestiers Commune/R. Rossetto - Accord de

principe : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Vu la demande de Monsieur Renato Rossetto, demeurant au 94, rue de l'Abattoir à 5060 Tamines, propriétaire de la S.A. Centre Commercial de la Régence (6060 Charleroi, Chaussée Impériale 15/27) de procéder à un échange de parcelles de bois de Romerée, propriété de la Commune et de Gimnée-Niverlée, propriété de Monsieur R. Rossetto ;
Conformément à l'estimation de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval en date du 01 juillet 2015, l'estimation des parcelles de bois comprend

- d'une part, pour la CCR, la surface boisée atteint **27,0311 ha** et la surface agricole atteignent **5,423 ha** ;
- d'autre part, pour la Commune, la surface boisée atteint **44,3510 ha**

Vu le rapport de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval estimant les parcelles de bois faisant l'objet du présent échange aux montants suivants :

- pour le Bois de Romerée, à **776.736,54 €** ;
- pour le Bois des Moines, à **561.411,24 €** ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 01 juillet 2015 par Maitre Augustin De Lovinfosse, Notaire au 68, rue de Mettet à 5620 Florennes attribuant aux biens, pour ce qui concerne le fonds de l'ensemble des parcelles visées par le présent échange, une valeur vénale en vente de gré à gré à **trois mille euros de l'hectare (3.000,00 €), soit :**

- pour le Bois de Romerée : **133.053,00 €** ;
- pour le Bois des Moines : **97.362,30 €** ;

Constatant dés lors que la soulte en faveur de la Commune se monte à **225.000,00 €** tenant compte que l'état de santé des frênes n'est pas bon et que des arbres devront rapidement être récoltés, celui-ci proposant donc d'ajouter la somme de **9.674,70 €** pour éliminer le risque de mévente ;
Constatant également qu'une valeur de convenance sera à négocier avec la partie demanderesse ;
Attendu que certaines parcelles sont soumises au régime forestier ;
Considérant également que les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est, pour ce qui concerne le fonds, supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise ;
Attendu qu'il y a lieu dés lors lieu d'obtenir l'autorisation du Gouvernement wallon, conformément à l'article 53 du Code forestier ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, a remis un avis favorable de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, par 7 vois pour et 1 abstention (P. Belot),
DECIDE

Article 1
Marque un accord de principe sur l'échange des parcelles de bois de Romerée, propriété de la Commune et de celles de Gimnée-Niverlée, propriété de Monsieur R. Rossetto telles que reprises dans le dossier.
Article 2
Le mode de vente choisi est **la vente de gré à gré avec publicité**.
Charge le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser l'enquête publique de commodo et incommodo.
Article 3
A l'issue de l'enquête publique, les résultats de celle-ci sont présentés aux membres du Conseil communal. Si aucune réclamation n'émane des résultats, le Conseil communal sera amené à statuer sur la soulte à réclamer au co-échangeur.
Article 4
Sollicite l'autorisation du Gouvernement wallon sur l'échange proposé.
Article 5
Expédition de la présente décision sera faite à Monsieur Renato Rossetto, à Monsieur l'Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour information.

11° Patrimoine - Convention de mise à disposition du CPAS de l'habitation, propriété communale, sise au 3a, rue de Fombay en qualité de logement de transit : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisaiton et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intèrêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Constatant la création par la Commune d'un logement de transit situé à Romerée au 3a rue de Fombay ;
Attendu que le logement de transit doit répondre aux besoins en matière de logement des personnes ou des ménages en situation de détresse ;
Attendu que, dans ce cadre, l'accompagnement social est obligatoire ;
Attendu que la Commune ne dispose en son sein d'aucun travailleur social :
Attendu que la Commune propose donc de mettre l'immeuble communal susmentionné à disposition du CPAS afin d'en assurer la gestion et l'accompagnement social des bénéficiaires susceptibles d'occuper le logement ;
Vu le projet de convention de mise à disposition au CPAS de l'immeuble communal susmentionné élaboré par le Collège communal en date du 19 avril 2016 ;
Attendu que l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit impose que l'indemnité d'occupation mensuelle demandée aux occupants ne soit pas supérieure à 20 % :

1° des revenus du ménage visé à l'article 1er, 29°, a ou b, du Code wallon du Logement ;

2° des ressources du ménage visé à l'article 1er, 29°, c, du Code wallon du Logement.

Attendu que l'indemnité d'occupation sera déterminée par les Services du CPAS en fonction de la réglementation spécifique à ce type de logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 02 mai 2016 approuvant le projet de convention proposé par le Collège communal sous les réserves suivantes :

- l'article 1 devrait prévoir que chaque partie puisse mettre fin à la convention moyennant préavis ;
- l'indemnité d'occupation de base pourra être modulée en vue d'atteindre une réduction à concurrence de 20% des revenus ou ressources du ménage, cette réduction ne pouvant être accordée que pendant une année ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,
ARRETE

Article 1

La convention de mise à disposition au CPAS de Doische de l'immeuble communal susmentionné est approuvé telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2

ANNEXE 1
Vu pour être annexée à la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2016

Le Directeur général,	**Le Président,**
Sylvain Collard	**Pascal Jacquiez**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 3A, RUE DE FOMBAY A 5680 ROMEREE

Article 1

La Commune met à disposition du CPAS qui assurera l'accompagnement social et qui accepte le bien sis à 5680 Romerée, rue de Fombay 3a, ci-après décrit :

- un bâtiment rénové en maison de transit cadastré sur la parcelle section B 407 A

dont elle est propriétaire

La mise à disposition prend cours à la date de la signature de la présente convention. Chaque partie pourra y mettre mis fin, moyennant un délai de préavis de trois mois notifié par pli recommandé à l'autre partie, à la condition toutefois que ce logement ne soit pas occupé par un ménage en état de précarité ou privé de logement.

Article 2

Cet immeuble est destiné à servir de logement de transit à un ménage en éta de précarité ou privé de logement pour des motifs de force majeure, conformément au Code wallon du logement.

Le CPAS assure la gestion du logement (mise à disposition des ménages par le biais de convention d'occupation à titre précaire, examen des critères d'admissibilité, ...) et l'accompagnement social des bénéficiaires du logement de transit.
Côté détermination de l'indemnité d'occupation, ils se fixent comme suit :

- Location : **15,00 €/jour d'occupation**
- Charges :
  - Eau : **2 €/jour d'occupation**
  - Electricité : **Consommation suivant compteur à budget**. A cette fin, un compteur à budget sera installé.

Le CPAS est chargé de la perception de l'indemnité d'occupation suivant les tarifs précités.
L'indemnité d'occupation de base pourra être modulée en vue d'atteindre une réduction à concurrence de 20% des revenus ou ressources du ménage, cette réduction ne pouvant être accordée que pendant une année.
A charge de celui-ci de reverser à la caisse communale 60 % de l'indemnité en question.

Article 3

Le bien est mis à disposition du CPAS dans l'état où il se trouve, bien connu du CPAS qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences de sécurité, de salubrité et d'habitabilité fixées par le code wallon du logement et par l'arrêté royal du 08 juillet 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un immeuble donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.
Les parties conviennent qu'il sera procédé, au plus tard au moment de la mise à disposition effective, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.
Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

Article 4

Le CPAS ne pourra apporter à l'immeuble aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.
Au cas des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 5

Pendant toute la durée de mise à disposition, le CPAS veille au maintien de la salubrité minimale du logement et visite régulièrement le logement.
Le CPAS intègre dans la convention d'occupation précaire qu'il conclut avec les bénéficiaires du logement de transit, outre l'établissement d'un état des lieux à l'entrée, une clause relative à ces visites et s'assure que ces derniers entretiennent le bien en bon père de famille.

Article 6

Le CPAS est tenu, dès l'apparition d'un dommage au bien mis à sa disposition, d'informer immédiatement la Commune des réparations qui sont à charge de celle-ci et qui s'avèreraient nécessaires.

Article 7

Le CPAS est dispensé de souscrire une assurance de type multirisque habitation dans la mesure où la Commune, propriétaire de l'immeuble, a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, risque électrique, protection juridique, tempête, grêle, pression de la neige et de la glace, dégâts des eaux et bris de vitres. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du

bâtiment, le cas de malveillance excepté, et ne sortira ses effets que concernant le bâtiment.

12° <u>Patrimoine - Lieudit "Camping" - Bois à reprendre par la Commune pour ses besoins propres - Quantité : 5m³ - Décision</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisaiton et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intèrêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Constatant que le Département Nature & Forêts du Service Public de Wallonie, Cantonnement de Viroinval, représenté par Monsieur François Delacre,Attaché-Chef de cantonnement, a délivré, pour des raisons sanitaires, des bois au lieudit "Camping", comp 17/parc 01 ;
Constatant qu'il s'agit de frênes dépérissants délivrés en bois de service pour la Commune et exploités par les OFC ;
Attendu que ces bois sont estimés à 218,72 € ;
Constatant qu'il y en a pour un peu plus de 5m3 ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matières ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

<u>Article 1</u>
De reprendre ces bois pour ses besoins propres.
<u>Article 2</u>
Copie de la présente sera transmise pour information et disposition à Monsieur François Delacre, Attaché-Chef de Cantonnement de Viroinval.

13° <u>Culture - Action Sculpture - Nouvelle convention de partenariat : 01 juin 2016 au 30 juin 2017 - Accord de principe</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Vu la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'Action Sculpture pour la période du 01 juin 2016 au 30 juin 2017 stipulant notamment les dispositions suivantes : "...La Commune de Doische prendra en charge, en concertation avec le centre culturel régional Action Sud et l'artiste, le démontage et le déplacement des œuvres de Cerfontaine vers le Carmel de Matagne-la-Petite, et, le cas échéant, du domicile ou de l'atelier de l'artiste vers Matagne-la-Petite. Pour ce transport, la commune souscrira une extension de couverture de son assurance responsabilité civile pour objets confiés. Les services communaux effectueront le placement des

œuvres, cartels et panneau de présentation du projet. La commune de Doische prendra également en charge la location des œuvres à concurrence de 1.000,00 € en 2016 à solder au compte Dexia BE41 068-2285982-10 BIC GKCCBEBB du Centre culturel régional Action Sud avant fin novembre 2016 sur présentation d'une facture émise par ce dernier organisme. La commune de Doische invitera le représentant d'Action Sud, du centre culturel de Doische et l'artiste à venir présenter le projet lors d'une séance du collège et/ou du conseil communal..." ;
Vu la délibération en date du 31 mai 2016 du Collège communal marquant un accord de principe sur le projet de convention de partenariat relatif à l'Action Sculpture 2016-2017 présenté par le Centre culturel régional "action Sud" représenté par son directeur, Monsieur Pierre Gilles" ;
Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'accord de principe émis par le Collège lors de sa séance du 31 mai 2016 ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1
Approuve définitivement les termes et conditions de la convention de partenariat relative à l'Action Sculpture 2016-2017 présenté par le Centre culturel régional "Action Sud" représenté par son directeur, Monsieur Pierre Gilles.
Article 2
Expédition de la présente décision sera faite au CCR Action Sud, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier communal.

14° Enseignement - Règlement d'ordre intérieur & projet pédagogique de l'Accueil extrascolaire - Année scolaire 2016-2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
Vu la délibération du Conseil Communal en date du 14 décembre 2004 décidant la création d'une Commission Communale de l'Accueil ;
Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 septembre 2013 approuvant le programme clé 2013-2018;
Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique proposé par la C.C.A. en séance du 23 juin 2016 pour l'année scolaire 2016-2017 ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1
D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur pour l'année scolaire 2016-2017 proposé par la Commission communale de l'accueil.
Article 2
De marquer un avis favorable sur le projet pédagogique 2016-2017.
Article 3
De transmettre la présente au Coordinateur de l'Accueil extrascolaire pour disposition.

HUIS CLOS

15° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Du 1/9/2016 au 31/8/2017. Madame Marie-France MARTIN.

Le Conseil,

Attendu que par lettre du 27 mai 2016, Madame MARTIN Marie-France, née à Surice le 6 novembre 1966, domiciliée rue Martin Sandron 89 à 5680 Doische, maîtresse spéciale d'éducation physique définitive pour 14 périodes dans notre enseignement fondamental communal de Doische, sollicite une mise en disponibilité pour convenance personnelle à temps plein du 1/9/2016 au 31/8/2017 ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné tel qu'il a été modifié ;
Vu la circulaire n°5294 du 17/6/2015 reprenant la liste des congés, disponibilités et absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents:

Article 1
Accepte la mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1/9/2016 au 31/8/2017 de Madame MARTIN Marie-France, maîtresse spéciale d'éducation physique dans notre enseignement communal;
Article 2
L'agent précité ne prestera plus aucune période;
Article 3
La présente délibération sera transmise au Bureau des traitements de la Direction générale de l'enseignement préscolaire et primaire à Jambes, à Monsieur l'Inspecteur primaire, au Chef d'école pour information, ainsi qu'à l'intéressée pour disposition.

16° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 13/5/2016 au 11/6/2016. Madame GEVENOIS Géraldine. Ratification délibération Collège communal du 17 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 17/5/2016 désignant Madame Géraldine GEVENOIS, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 13/5/2016 au 11/6/2016.

17° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 13/5/2016 au 11/6/2016. Madame RIHOUX Edwing. Ratification délibération Collège communal du 17 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 17/5/2016 désignant Madame RIHOUX Edwing, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 13/5/2016 au 11/6/2016.

18° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour prestations réduites pour raisons médicales à mi-temps - Du 13/5/2016 au 11/6/2016. Madame BECK Valérie. Ratification délibération Collège communal du 17 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 17/5/2016 accordant à Madame Valérie BECK un congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 13/5/2016 au 11/6/2016.

19° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour interruption de la carrière professionnelle à mi-temps - Du 1/9/2016 au 31/8/2017. Madame MORELLE Sandra. Ratification délibération Collège communal du 31 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 31/5/2016 accordant à Madame MORELLE Sandra un congé pour interruption de la carrière professionnelle à mi-temps du 1/9/2016 au 31/8/2017.

20° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour interruption de la carrière professionnelle à mi-temps - Du 1/9/2016 au 31/8/2017. Madame BECK Valérie. Ratification délibération Collège communal du 31 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 31/5/2016 accordant à Madame BECK Valérie un congé pour interruption de la carrière professionnelle à mi-temps du 1/9/2016 au 31/8/2017.

21° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour

interruption de la carrière professionnelle à 1/4 temps - Du 1/9/2016 au 31/8/2017. Madame MAREE Pauline. Ratification délibération Collège communal du 31 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 31/5/2016 accordant à Madame MAREE Pauline un congé pour interruption de la carrière professionnelle à 1/4 temps du 1/9/2016 au 31/8/2017.

22° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour prestations réduites à mi-temps justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2016 au 31/8/2017. Madame GILLES Valérie. Ratification délibération Collège communal du 31 mai 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 31/5/2016 accordant à Madame GILLES Valérie un congé pour prestations réduites à mi-temps justifiées par des raisons de convenance personnelle du 1/9/2016 au 31/8/2017.

23° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Congé pour prestations réduites pour raisons médicales à mi-temps - Du 12/6/2016 au 11/7/2016. Madame BECK Valérie. Ratification délibération Collège communal du 22 juin 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 22/6/2016 accordant à Madame Valérie BECK un congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 12/6/2016 au 11/7/2016.

24° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 12/6/2016 au 30/6/2016. Madame RIHOUX Edwing. Ratification délibération Collège communal du 22 juin 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 22/6/2016 désignant Madame RIHOUX Edwing, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en remplacement de Madame Valérie BECK, en congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 12/6/2016 au 11/7/2016.

25° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - Du 12/6/2016 au 30/6/2016. Madame GEVENOIS Géraldine. Ratification délibération Collège communal du 22 juin 2016.

Tous les membres présents ratifient la délibération du Collège communal du 22/6/2016 désignant Madame Géraldine GEVENOIS, Institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, en

remplacement de Madame Valérie BECK, en congé pour prestations réduites pour raisons médicales du 12/6/2016 au 11/7/2016.

La séance est terminée, il est 20 h 50'
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Sylvain Collard **Pascal Jacquiez**